

Covid-19 : utiliser l'affacturage dès le bon de commande

Publié le 16 octobre 2020

Grâce à un nouveau dispositif bénéficiant de la garantie d'Etat, les entreprises n'ont plus besoin d'attendre l'émission des factures pour un préfinancement : elles peuvent gagner 45 jours de trésorerie en moyenne en sollicitant les sociétés d'affacturage dès la prise de commande.

Une entreprise qui reçoit une commande pourra obtenir une ligne de financement de sa société d'affacturage, bénéficiant de la garantie l'Etat, sans attendre d'avoir émis des factures à la livraison de sa prestation. Le préfinancement de cette commande, reçu dès son attribution, pourra lui servir à acheter des matières premières, payer des salaires, réaliser sa prestation ou conduire de front un plus grand nombre de projets d'investissement. Une fois que la facture correspondant à cette commande aura été émise, une opération d'affacturage classique prendra le relais. Il s'agira donc pour l'entreprise bénéficiaire d'un contrat bout-en-bout, qui comportera une phase d'affacturage classique - non garantie par l'Etat - précédée d'une phase innovante de préfinancement garanti par l'Etat.

Ce préfinancement garanti par l'Etat permettra d'accélérer la reprise de l'activité et de contribuer à la détente des délais de paiement au sein des chaînes de valeur, notamment dans l'industrie, le bâtiment et la construction. Ce dispositif sera clos au 31 décembre 2020.

[>> Consulter le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)